

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10/04/2025**

Date de la convocation : 31/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_016**Objet : Forfait communal établi à partir du compte financier unique 2024**

VU le contrat d'association du 20 décembre 2009, et son avenant du 21 septembre 2010, entre les responsables de l'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) et madame la Préfète du Tarn,
Vu la convention du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul, d'attribution, et le montant du forfait communal, signée entre la commune de Lacrouzette et l'Ecole privée Saint Joseph,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, seuls ont pris en charge les frais des enfant âgés de 3 ans minimum à la rentrée scolaire et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours résidant sur le territoire communal, pour la scolarisation des classes maternelles et élémentaires,

Chaque rentrée scolaire, l'école Saint Joseph remet à la Mairie un état certifié des inscriptions, sachant que les dépenses pour le fonctionnement pour les écoles publiques constituent des dépenses obligatoires, chaque année ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Ces dépenses sont ensuite ramenées à un coût par élève tenant compte des effectifs de l'école privée Saint Joseph à la rentrée scolaire de l'année N-1. Il est établi sur les bases des coûts par élève de l'année N-1 de l'école publique sur le fondement du compte financier unique.

Le montant ainsi révélé est amputé chaque année des frais de personnel mis à disposition pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de ces éléments, le forfait communal 2025 pour l'école Saint Joseph est de 19 979,17 €, déduction faite des 123 391,01 € correspondant aux frais de personnel mis à disposition pour l'année 2024,

De plus, l'évolution rapide du nombre d'élèves, que ce soit à l'école publique ou à l'école privée, implique un manque de visibilité certain pour les acteurs du forfait communal, soit la commune et l'école privée. Afin de pallier cette difficulté, Monsieur le Maire propose de revoir les termes de la convention du forfait communal, notamment en ce qui concerne les modalités de versement : une moyenne serait faite des trois années précédentes pour l'année N et applicable pendant trois ans, période à l'issue de laquelle les écarts seraient mesurés et régularisés sur les trois années suivantes.

Le montant du versement 2025 au titre du forfait communal s'élèverait donc à 20 327,95 €.

Il propose également de revoir les dates des versements pour s'ajuster au mieux au calendrier budgétaire : les versements seraient effectués au 15 mai et au 15 novembre de l'année de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cet avenant de convention aux représentants de l'École Saint Joseph,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 081-218101285-20250411-DE_2025_016-DE

AUTORISE le Maire à verser la somme de 20 327,95 € correspondant à la moyenne du montant du forfait communal des trois dernières années, selon la périodicité ci-dessus précisée,

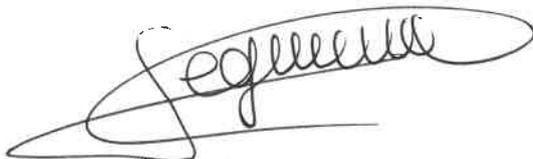
PRECISE que ce montant sera également versé en 2026 et en 2027, et que le calcul réel sera communiqué au plus tard le 31 mai de chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires permettant le versement de cette somme conformément aux dispositions évoquées dans la convention.

PRECISE que si l'avenant à la convention du forfait communal venait à être refusé par les représentants de l'école privée, le montant de 19 979,17 € du forfait communal 2025 serait versé aux mêmes conditions que les années précédentes.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Commune
de



LACROUZETTE

AVENANT À LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Entre la Commune de Lacrouzette, 12 rue de la Mairie 81210 LACROUZETTE
représentée par Monsieur François BONO, maire, dûment habilité par la délibération du 10 avril 2025,
d'une part,

et

l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Saint Joseph, civilement responsable de la
gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

représenté par :

Monsieur Laurent BOURGES, Président de l'OGEC,

et Madame Isabelle BONNEFILLE, Directrice et cheffe d'établissement de l'Ecole privée Saint Joseph,
d'autre part.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation, notamment les articles modifiés L442-5 et R442-44,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des
dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 20 décembre 2009 entre l'État et l'École Saint Joseph à Lacrouzette, et son
avenant du 21 septembre 2010,

Vu la convention concernant le forfait communal établie entre la commune de Lacrouzette et l'École Saint Joseph,
signée le 31 mars 2011,

Les paragraphes suivants sont modifiés :

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le versement annuel du forfait communal sera effectué sur la base d'une moyenne entre les montants du forfait
communal des trois années précédentes : pour l'année N, le montant versé correspond à la moyenne des montants
des années N-1, N-2 et N-3. Ce montant sera le même ensuite pour les deux années suivantes. Au terme de ces
trois années, le montant du forfait communal réel doit être calculé et l'écart reporté sur le montant du forfait
communal de l'année N3.

Par exemple, en 2025, 2026 et 2027, le montant versé sera la moyenne des montants versés en 2022, 2023 et 2024.
Puis en 2028, l'écart constaté sera reporté en plus ou en moins sur un nouveau lissage de trois ans.

Ces nouvelles modalités doivent permettre à la commune comme à l'école d'avoir une meilleure visibilité financière
à moyen terme. Elles interviennent notamment pour compenser l'évolution rapide du nombre d'élèves, que ce soit
à l'école publique ou à l'école privée.

Le forfait communal annuel sera versé semestriellement à terme échu comme suit :

- 1^{er} versement au plus tard le 15 mai de l'année de référence,
- 2^{ème} versement au plus tard le 15 novembre de la même année.

Ces versements se feront à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget de fonctionnement.

Les autres articles de la convention du forfait communal restent inchangés.

Fait à Lacrouzette,

Le

Le Maire
François BONO

Le Président de l'OGEC,
Laurent BOURGES

Le Chef d'établissement,
Isabelle BONNEFILLE

ANNEXE 1 : Tableau de calcul du forfait communal pour l'école Saint Joseph

Pour 2025, il a été établi à partir du compte financier unique 2024 le tableau suivant :

ECOLE PUBLIQUE	Montants 2024
Frais de personnel (charges comprises)	56 683,14 €
Entretien des bâtiments	4 670,68 €
Fluides (eau, électricité, fioul...)	6 940,27 €
Fournitures et matériels scolaires	838,30 €
Frais de communication (téléphone, internet...)	493,55 €
Produits d'entretien	562,32 €
Photocopieurs	1 560,45 €
Assurances	2 142,00 €
Participation R.E.R. (28 € / élève)	924,00 €
TOTAL	74 814,70 €
Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2024/2025	33
Forfait communal pour 2025 / élève	2 267,11 €

Effectif pris en compte pour le calcul du forfait communal 2025 à effectuer à l'école Saint Joseph en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée 2024 :	64
--	-----------

Versement théorique :	145 095,18 €
Déduction des frais de personnel :	123 391,01 €
Déduction travaux et missions par les agents techniques pour le compte de l'école St Joseph :	1 725,00 €
Reste à verser pour l'année 2025 :	19 979,17 €

Montant du forfait communal 2022	21 592,01 €
Montant du forfait communal 2023	16 999,89 €
Montant du forfait communal 2024	22 391,94 €
Moyenne des trois dernières années soit le montant à payer en 2025	20 327,95 €

Le Maire,

François BONO